

Rapport du jury

Examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – session 2021

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle a été ouvert au titre de l'année 2021 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 5 janvier au 3 février 2021
Date de limite de dépôt	Le jeudi 11 février 2021
Epreuves d'admissibilité	<i>A partir du 1er juin 2021 (date nationale)</i> Du 30 août au 1 ^{er} septembre 2021
Jury d'admissibilité	1 ^{er} septembre 2021
Epreuves d'admission	Du 4 au 6 octobre 2021
Jury d'admission	6 octobre 2021

2) Les conditions particulières d'accès à l'examen professionnel :

A partir du 1^{er} janvier 2021 :

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade d'assistant socio-éducatif.

3) Les candidats :

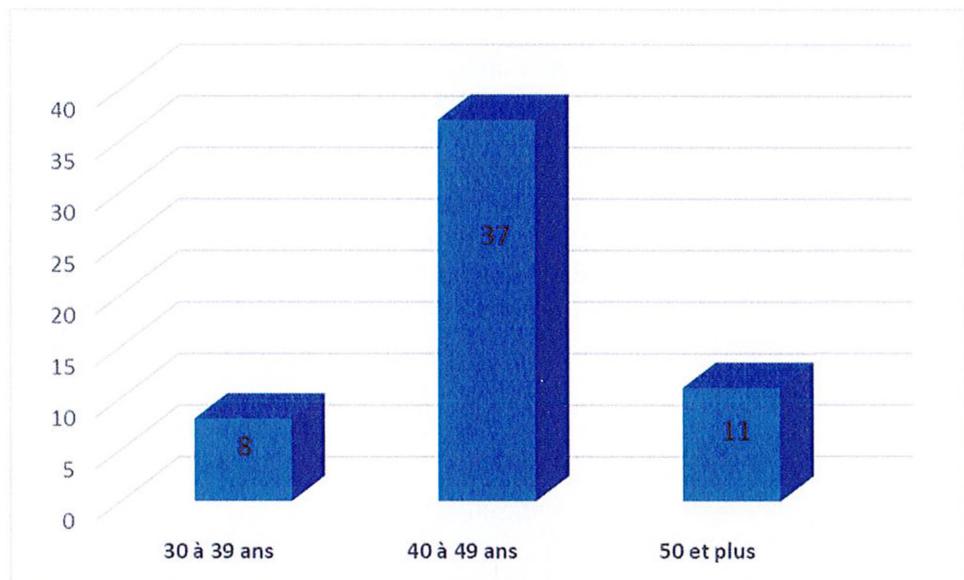
58 candidats se sont inscrits ;

56 candidats sont admis à concourir ;

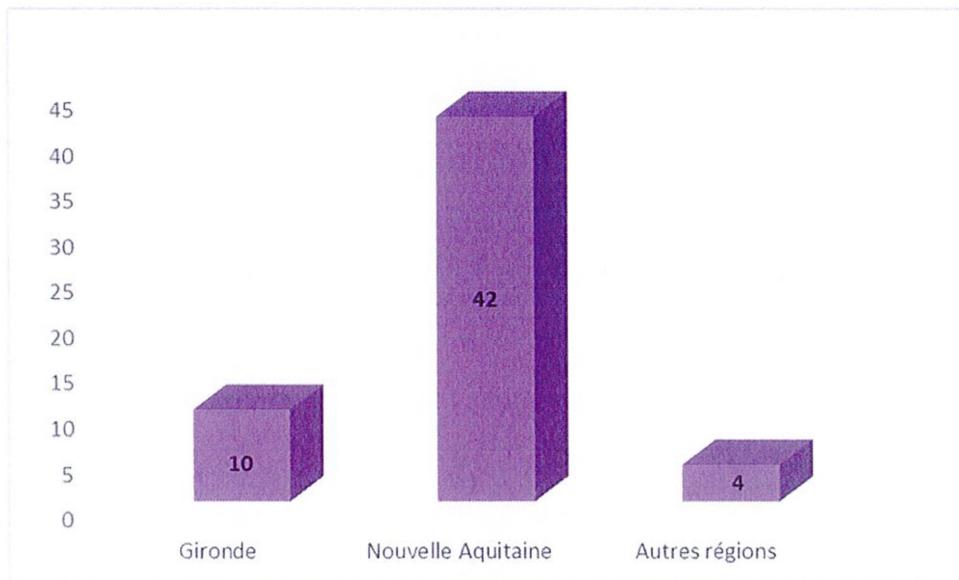
1 candidat a été refusé à concourir : 1 hors délais

- **Répartition des candidats admis à concourir**

✓ **par tranche d'âge :**



✓ **par région / par département :**



4) Le jury :

Le jury de l'examen professionnel d'avancement de grade comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A et personnalités qualifiées.

5) L'épreuve d'admissibilité :

L'épreuve d'admissibilité consiste en un examen du dossier ⁽¹⁾ de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (coefficients 1).

⁽¹⁾

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix dans sa spécialité.

a) Déroulement

Les examens de dossiers se sont déroulés du 30 août au 1^{er} septembre 2021 au Centre de Gestion de la Gironde à Bordeaux et concernés 56 candidatures.

b) Résultats

Epreuve	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Etude de dossiers	9.24	18	1	5

6) L'admissibilité :

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
10	18

33 % des candidats ont été déclarés admissibles.

5 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'examen du dossier.

7) L'épreuve d'admission :

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

a) Contenu

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

Durée de l'entretien : trente-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé et vingt-cinq minutes au moins d'échange (coefficients 2).

b) Déroulement

Les épreuves orales se sont déroulées du 4 au 6 octobre 2021, au Centre de Gestion de la Gironde à Bordeaux.

Le jury était réparti en jury plénier : deux élus locaux, deux fonctionnaires territoriaux et deux personnalités qualifiées.

c) Présence

18 candidats se sont présentés aux épreuves de l'examen professionnel d'avancement de grade, soit 100 % de taux de présence.

d) Résultats

Epreuve	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Oraux	13.94	18	10	0

8) L'admission :

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

100 % des candidats présents à l'épreuve d'admission ont été déclarés admis, soit 18 candidats.

9) Analyse et conclusion :

Le jury a vu une grande différence de préparation entre les candidats d'un département à un autre. Ils se posent la question sur la communication des préparations concours en fonction des départements.

L'ensemble des intervenants constate que le niveau des candidats est satisfaisant.

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen professionnel et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury remercie les membres du jury, le personnel du secteur concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de cet examen professionnel.

La Présidente du Jury,

Mme Isabelle JAIS



□ □ □ □